

NUMERO SIRET ET SIREN : POUR QUI ? POURQUOI ?

QU'EST-CE QUE LE NUMERO DE SIRET ?

Cet identifiant numérique de 14 chiffres est articulé en deux parties : la première est le numéro SIREN de l'entreprise (ou unité légale ou personne juridique) à laquelle appartient l'unité SIRET ; la seconde, habituellement appelée NIC (Numéro Interne de Classement), se compose d'un numéro d'ordre à 4 chiffres attribué à l'établissement et d'un chiffre de contrôle, qui permet de vérifier la validité de l'ensemble du numéro SIRET. (Source INSEE).

Il est également utilisé par tous les organismes publics et les administrations en relation avec votre association. Il est attribué par l'INSEE et se compose de 9 chiffres. Ce numéro est unique et invariable. Le numéro SIREN classique se décompose en 3 groupes de 3 chiffres attribués d'une manière non significative en fonction de l'ordre d'inscription. Exemple : 568 537 375.

En savoir plus : www.sirene.fr

POURQUOI UN NUMERO DE SIRET ?

Tout d'abord, cette immatriculation est obligatoire dans plusieurs cas :

- les associations employeurs de personnels salariés,
- les associations assujetties à la TVA ou à l'impôt sur les sociétés pour une partie de ces activités,
- les associations bénéficiant de subventions ou paiements en provenance de l'Etat ou de collectivités territoriales.

Elle permet en effet à l'administration, à vos partenaires voire à vos fournisseurs d'identifier « légalement » votre structure. Ce numéro est indispensable pour l'embauche, permet d'émettre des factures ou de pouvoir effectuer des transactions financières et des demandes de **subventions** en particulier auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

COMMENT OBTENIR UN NUMERO DE SIRET ?

Rédigez une demande auprès de l'INSEE BFC accompagnée des documents suivants :

- les statuts de l'association,
- une attestation du président affirmant que l'association n'emploie pas de salarié (si tel est le cas),
- le récépissé de dépôt en préfecture,
- l'extrait de parution au journal officiel.

L'attribution du numéro se fait généralement dans les 48 heures suivant la demande si le dossier est complet. Il est également possible de le faire directement en ligne via le site internet lecompteasso :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/demander-lattribution-dun-n-siren-siret/>

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS



Direction régionale de l'INSEE BFC

5 voie Gisèle-Halimi

25000 Besançon

Tel : 03 39 59 69 00